

Télégraphie privée. La reprise suite à la guerre de 1870-1871

Dominique HARDY

" PIÈCE DU MOIS " DU 1^{ER} AOUT 2020

Rappel des principales dates à la suite au conflit :

- pour les services télégraphiques :
 - 15 septembre 1870 : décision de suspension de la télégraphie privée,
 - 12 octobre 1870 : par décret (art 1), la Poste et le Télégraphe sont placés sous une direction unique (M. Steenackers),
 - 24 février 1871 : par arrêté, la télégraphie privée est progressivement rétablie,
 - d'abord dans les départements non occupés,
 - puis dans toute la France (sauf la Seine et la Seine-et-Oise)
 - puis dans ces deux derniers départements à partir du 25 juin (arrêté du 21 juin 1871),
- pour la poste :
 - suite à la convention signée le 3 février, le service postal se rétablit progressivement et il est décidé le 12 février 1871 le retour à deux administrations distinctes.

Télégramme du 6 février 1871 avant la reprise officielle du 24 février 1871, adressé poste restante à Marseille.

Mention Télégraphie dans le timbre descriptif collecteur des chargements.

Le chargement est obligatoire pour les télégrammes adressés poste restante (circulaire télégraphique n° 154 du 23 octobre 1857).



Affranchissement à 30 c :

- 10 c de port de la ville pour la ville (tarif du 1.1.1863)
- 20 c de droit fixe de chargement (tarif du 1.6.1870)



ADMINISTRATION TELEGRAPHIQUE DIRECTION DE MARSEILLE

L'instruction générale de 1868, article 282, précise que, par exception, les dépêches télégraphiques soumises au chargement peuvent ne porter qu'un seul cachet de cire.